

## Comparaison des formations de l'Association québécoise de prévention du suicide

La formation *Repérer la personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises* présente des similitudes avec la formation *Agir en sentinelle pour la prévention du suicide* et doit être arrimée à la formation *Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques*. Le tableau suivant présente les principales différences entre ces trois formations.

	<b>Agir en sentinelle pour la prévention du suicide</b>	<b>Repérer la personne vulnérable au suicide et appliquer les mesures de protection requises</b>	<b>Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques</b>
Participant visé	Personne choisie pour ses liens étroits avec les groupes ou les milieux à risque, qui s'engage de façon volontaire	Personne pour qui la prévention du suicide fait partie des responsabilités professionnelles	Personne pour qui la prévention du suicide fait partie des responsabilités professionnelles
	Exemples : personnel enseignant, bénévole au club social	Exemples : infirmière au triage, intervenant de première ligne	Exemples : infirmière en santé mentale, psychologue, travailleur social
Rôle	Repérer la personne vulnérable au suicide	Repérer la personne vulnérable au suicide	Repérer la personne vulnérable au suicide
	Vérifier la présence d'idées suicidaires	Vérifier la présence d'idées suicidaires	Vérifier la présence d'idées suicidaires
	Recueillir les renseignements sur la planification du suicide	Recueillir les renseignements permettant d'identifier le niveau de protection requis en attendant une intervention complète	Procéder à une intervention complète : explorer les critères, travailler l'ambivalence, convenir d'un plan d'action
		Identifier les mesures de protection requises	Estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire
		Appliquer les mesures de protection requises en attendant une intervention complète	Conclure en sécurité (filet de sécurité et offre de services) et assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911)
	Assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911), si une tentative est en cours	Assurer la sécurité immédiate de la personne au besoin (911)	
	Transmettre les renseignements à l'intervenant désigné	Assurer la prise en charge de la personne suicidaire par l'intervenant formé	Faciliter l'accès au suivi et aux services et offrir un suivi adapté à la dangerosité